



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Restitution de la compétence politique de la ville

N°2024_093

Date d'affichage de la liste des délibérations : **17 juillet 2024**

Date de transmission en Préfecture : **17 juillet 2024**

Date de mise en ligne : **17 juillet 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christophe GALLAY**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Valérie GRILLON) - Claude MARCOLET (à Anne-Claire ROUANET) - Nicolas KELEN (à Guy BOISSERIN) - Pierre FRESSYNET (à Agnès BÉRAL) - Bruno THUET (à Jean-Philippe GILLET) - Éric JACQUET (à Christophe GALLAY) - Sophie REYSSET (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Béatrice DHENNIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 a confié aux intercommunalités la responsabilité du pilotage du contrat de ville.

La communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) a délibéré en faveur de la prise de compétence politique de la ville le 2 décembre 2014, actée au sein de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 n°2015 069-0035.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence politique de la ville. Seule une partie de Brignais est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité.

De plus, lors de son dernier contrôle, la chambre régionale des comptes a relevé la difficulté des flux financiers croisés entre Brignais et la CCVG.

La ville de Brignais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes a été proposée et votée en conseil communautaire en date du 25 juin 2024.

S'agissant de transfert ou de restitution, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences a présenté à ses Membres un rapport permettant de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres. Le solde des charges et des recettes afférentes, calculé sur la moyenne des 3 dernières années, relevées aux comptes administratifs de la CCVG pour 2023, 2022 et 2021, s'établit à -1 102 € par an, ce qui correspondrait à une hausse de l'attribution de compensation de la ville de Brignais de + 1 102€ en lieu et place d'une retenue de 66 555 €.

Il est également précisé que la restitution de cette compétence rend caduque la convention de prestation de service entre la CCVG et la ville de Brignais autorisée par délibération n° 2024-11 de la CCVG du 30 janvier 2024.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la restitution aux communes membres de la CCVG de la compétence « Politique de la Ville »
- VALIDER la neutralité budgétaire du transfert de compétences telle qu'actée par la CLECT
- DÉCLARER caduque la convention de prestation de service entre la CCVG et la ville de Brignais autorisée par délibération n° 2024-11 de la CCVG du 30 janvier 2024 et délibération n° 2024-018 de la ville de Brignais du 14 février 2024
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

- APPROUVER une attribution de compensation complémentaire pour la commune de Brignais de + 1 102 € par an, en lieu et place d'une retenue de 66 555 € avant transfert. L'année du transfert, cette attribution de compensation sera proratisée en fonction de la date de réception de l'arrêté du Représentant de l'État de rétrocession de la compétence et la date de clôture des comptes

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée

